Plan communal de sauvegarde

Les risques majeurs donnent lieu à l’élaboration d’une organisation communale, en conformité avec l’organisation préfectorale, et de consignes de sauvegarde destinées à protéger et sauvegarder au mieux la population.

Dans le cadre des risques majeurs qui peuvent impacter la commune, la ville met en œuvre son plan communal de sauvegarde (PCS). C'est un document de gestion de crise élaboré à l’initiative du maire pour son usage, celle de l’équipe municipale élue et des membres du Poste de commandement communal (PCC).

En fonction des événements majeurs, le PCS détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Il a pour objectifs de :

- Faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise.
- Offrir un cadre à l’action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde.

- Organiser l’existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises.
- Appuyer le maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Pour chaque risque identifiés sur Sannois, il détaille les stratégies de sauvegarde, les éventuelles zone d'alerte, voire le point de regroupement de la population pour l'évacuation par bus, ainsi que les consignes de sauvegarde.

A Sannois, retrouvez les risques majeurs identifiés :

- le risque inondation-remontée de nappe
- les mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles
- le risque tempête
- le risque canicule
- le risque de transport de matières dangereuses
- le risque d'installations industrielles classées
- le risque pandémique
- le risque pollution de l'air
- le risque attentat
- le risque cyber
- le risque violences urbaines

Secrétariat général

Hôtel de ville
Place du Général Leclerc
3ème étage
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 20 20

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Fermé le mardi après-midi

Samedi 8h30-12h (sauf juillet et août)

Infos pratiques

Le PCS est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d’intervention.

Document(s)
Plan communal de sauvegarde